



MUNICIPALITE

Préavis 2011–2016 / N° 19

Adoption du PPA « Port Ouest »

Rolle, le 10 janvier 2012

AU CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE,

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Le présent préavis a pour but d'inviter le Conseil communal à adopter, conformément aux dispositions de l'article 58 LATC, le Plan Partiel d'Affectation « Port Ouest » (ci-après PPA « Port Ouest ») selon le document « Décision finale du Conseil communal de Rolle » ci-dessous, que signera le Bureau du Conseil en cas d'acceptation du Plan de Quartier (ci-après PQ).

C O N C L U S I O N S

LA MUNICIPALITE DE LA COMMUNE DE ROLLE

vu l'Ordonnance du 19 octobre 1988 relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (OEIE / RS 814.011) ;

vu le règlement du 25 avril 1990 d'application de l'Ordonnance fédérale relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (RVOEIE / RSV 814.03.1) ;

- préavise favorablement et recommande au Conseil communal d'adopter le projet de PPA « Port Ouest » dès lors qu'il est conforme à la législation sur l'aménagement du territoire et sur la protection de l'environnement, ainsi qu'au Plan Directeur Cantonal (PDCn) et aux autres instruments d'aménagement du territoire. Par ailleurs, il est coordonné avec le projet de cadastration et décastration de domaines publics « vers le port », ainsi que les abrogations des plans d'extension cantonaux N^{os} 58a et 58b sur le périmètre du PPA « Port Ouest » ;
- invite le Conseil communal à voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE,

vu le préavis 2011 - 2016 / N° 19 de la Municipalité,

entendu le rapport de la Commission permanente d'urbanisme chargée d'étudier cet objet,

considérant qu'il a été porté à l'ordre du jour,

1. Adopte le projet de décision finale statuant sur le PPA « Port Ouest »
2. Adopte le projet de décision statuant sur les oppositions et les observations formulées lors de l'enquête publique
3. Adopte le projet de décadastration des DP 1066 et 1031 (partiel), et de les transférer au profit de la parcelle 294 via le domaine privé communal.

* * * * *

Approuvé par la Municipalité en séance du 17 janvier 2012.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Jean-Noël Goël



Le Secrétaire

Pascal Petter

1^{ère} séance avec la Commission Permanente d'Urbanisme (CPU) : mardi 7 février 2012 à 18h.30
(salle Chinet)

Municipale-déléguée : Mme Josephine Byrne Garelli

Annexe : Décision finale du Conseil communal de Rolle

DECISION FINALE DU CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE

vu l'Ordonnance du 19 octobre 1988 relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (OEIE / RS 814.011) ;

vu le règlement du 25 avril 1990 d'application de l'ordonnance fédérale relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (RVOEIE / RSV 814.03.1) ;

en qualité d'Autorité compétente, **le Conseil communal de Rolle**

1. CONSTATE

1.1 Préambule

Le port de Rolle dans sa version actuelle date des années 1960. En 2008 la Commune a décidé de réaliser des travaux de rénovation afin d'améliorer la qualité des infrastructures dans le port. En raison d'une demande toujours plus importante d'année en année, il a été décidé de planifier, dans le même temps, l'extension du port nautique situé à l'ouest de la Commune pour passer de 305 à environ 430 places d'amarrage.

En raison des dispositions réglementaires communales en vigueur, le projet de nouveau port nécessite l'établissement d'un Plan Partiel d'Affectation (ci-après PPA) pour :

- adapter les dispositions réglementaires à la situation existante et future ;
- régler les questions liées à la circulation routière et au stationnement des véhicules ;
- garantir la sauvegarde et la requalification des espaces publics des rives représentés par le Jardin Anglais et la Place du Port ;
- assurer les conditions de développement des bâtiments en relation avec les activités du port ;
- évaluer les impacts et les éventuelles mesures de compensation à mettre en œuvre dans le cadre des travaux lacustres.

1.2 Projet

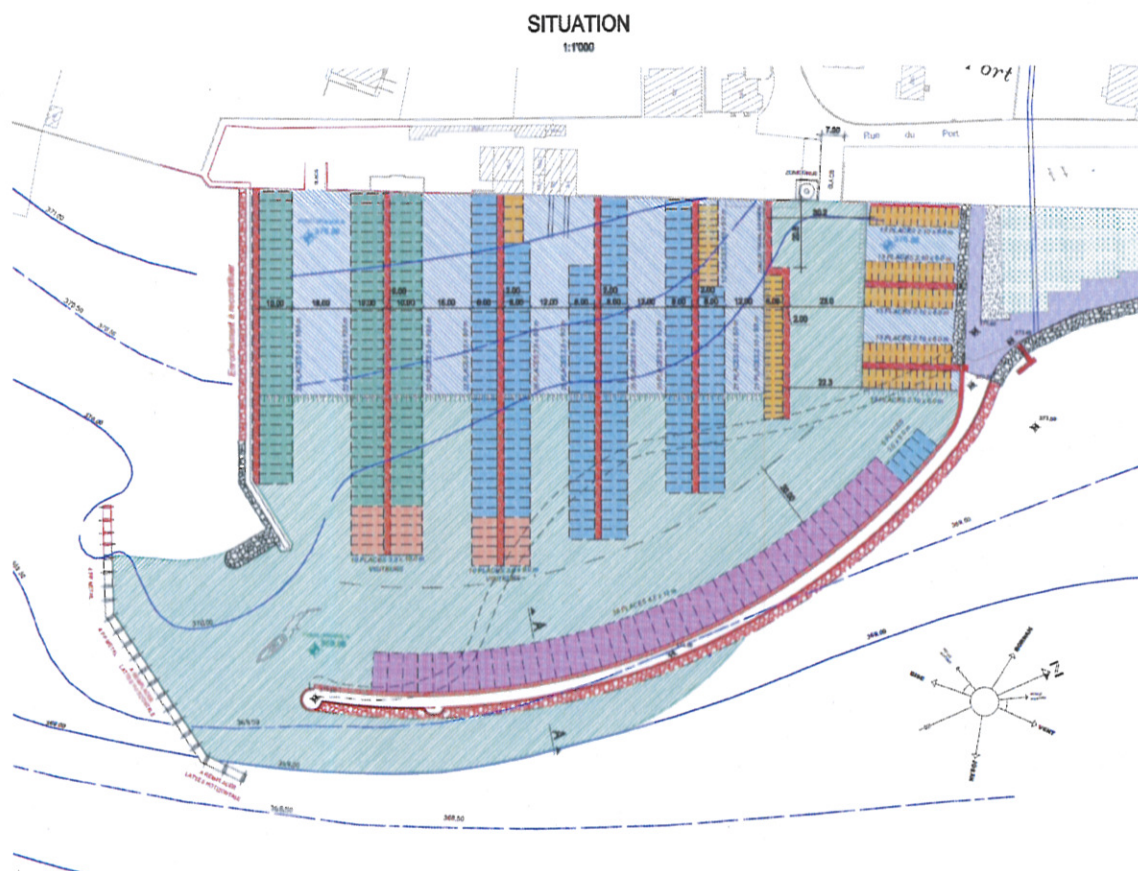
1.2.1 Le projet d'extension du port

L'extension du port est prévue par la démolition de l'ancienne digue et la construction d'une nouvelle, plus au large, permettant la réorganisation des places d'amarrage à l'intérieur du port.

La nouvelle digue projetée présente des dimensions analogues à la digue existante (4 m de large pour 250 m de long environ). Elle assure la protection du port contre le vent et les vagues. Le déferlement potentiel de vagues sur la partie piétonne est réduit par la présence d'un brise-lames et d'enrochements extérieurs. Ces enrochements assurent en outre la continuité visuelle entre la digue du port et la rive du lac le long de la promenade reliant le port au Château de Rolle.

La digue est constituée par un rideau de palplanches coté intérieur et un rideau de palplanche associé à des enrochements pour la face extérieure.

Le projet permettra d'augmenter la capacité du port de 305 places d'amarrage à 430 places, soit 125 places supplémentaires.



1.2.2 Les bâtiments du port

Ils accueillent les locaux des douanes, de la Société Nautique Rolloise (SNR) et ceux de la société de sauvetage. Des constructions secondaires servent au stockage du matériel. Ces différents ouvrages sont vétustes et méritent d'être rénovés voire reconstruits.

Les bâtiments du port sont prévus d'être, à terme, remplacés. Le PPA limite, par une cote d'altitude, la hauteur maximale des futures constructions (rez + 1 étage). Les nouveaux volumes en relation avec les activités portuaires seront implantés dans un périmètre délimité de façon à éviter de masquer la vue pour les constructions situées en amont. La capacité constructive totale, susceptible de répondre aux besoins futurs des divers usagers, est limitée par une surface de plancher de 1'000 m².

1.2.3 Le Jardin Anglais

Composante historique des aménagements de Rolle, ce jardin assure avec le parc du Château le dégagement du Centre Ancien. Avant le comblement d'une partie du lac en 1960, ce jardin romantique occupait l'ensemble de la rive selon une composition linéaire délimitée spatialement par 2 rangées de platanes taillés. La souplesse des parterres de verdure assurait la perméabilité pour les piétons entre la rue du Port et les quais. La trace de l'ancienne rive est, aujourd'hui encore, matérialisée au sol par le chemin diagonal qui débouche sur une aire de stationnement.

Le règlement du PPA prévoit qu'un projet d'ensemble soit réalisé pour l'aménagement paysager des rives.

La réhabilitation du Jardin Anglais doit faire l'objet d'un plan établi par un architecte paysagiste montrant les constructions et les aménagements futurs, ainsi que les plantations nouvelles. Il sera soumis à l'autorisation préalable de la Section monuments et sites du Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL). Ce plan doit accompagner la mise à l'enquête publique des travaux du port et de la place de stationnement de la rue du Port. Les travaux d'aménagement du Jardin Anglais doivent être réalisés simultanément ou directement à la suite de ceux-ci.

1.2.4 Le bâtiment du Casino et la Place du Port

Situé sur la Place du Port, le Casino ponctue le tissu bâti du bourg. Il porte la note « 2 » au recensement architectural (protection d'ensemble). Toute intervention future sur cet ouvrage est soumise à l'autorisation préalable du SIPAL-MS. Cette construction est réservée à des équipements d'intérêt public et à du logement.

La Place du Port est, aujourd'hui, occupée partiellement par des places de stationnement. La réorganisation de celles-ci et du Jardin Anglais, prévue par le PPA, permettra d'agrandir l'espace vert du Jardin en supprimant les places de stationnement existantes sur le côté Ouest du Casino.

1.2.5 Mobilité et stationnement

La proximité du port et du Jardin Anglais avec les nombreuses activités du centre-ville implique une importante demande en stationnement dans ce secteur, tant par la clientèle des commerces et restaurants que par les pendulaires travaillant à Rolle. L'offre en stationnement existante de 145 places répond aux besoins actuels de ce secteur, mais elle ne saurait accueillir les besoins supplémentaires liés à l'extension du port Ouest.

Par rapport aux 125 places d'amarrage supplémentaires prévues, environ 30 places de stationnement doivent être réalisées en parallèle aux travaux d'agrandissement du port, portant la zone de parcage à 175 unités, afin de satisfaire les besoins en stationnement des usagers du secteur (105 places étant nécessaires pour le port).

Le PPA visant à mettre en valeur l'ensemble du secteur du port, la possibilité de réaliser un parking semi-enterré associé à la reconstruction des bâtiments actuels du port doit être garantie, de même que la construction d'un parking souterrain à proximité du Casino. Ces aménagements ont un impact identique du point de vue de la mobilité, mais ils offrent un plus grand potentiel de mise en valeur du Jardin Anglais et des abords du Casino à moyen-long terme qu'aujourd'hui.

L'augmentation de l'offre de stationnement en faveur des deux-roues est également recommandée à proximité du port et du Casino. Du point de vue de la circulation, l'extension du port aura un effet négligeable sur les charges de trafic (+ 50 à + 60 véhicules/jour) et sur le fonctionnement des carrefours d'accès. Il est donc recommandé de maintenir la rue du Port à double sens de circulation, notamment pour des raisons d'accessibilité à l'ensemble du site. Et pour éviter des détours inutiles.

Une mise à sens unique du tronçon descendant (entrée dans la rue du Port) compris entre la route de Genève et le bord du lac reste cependant envisageable en période estivale, notamment lors de manifestations organisées par la Société Nautique Rolloise.

1.3 PROCEDURE

1. L'établissement d'un PPA est régi par la procédure définie aux articles 56 et suivants de la Loi cantonale du 4 décembre 1985 sur l'Aménagement du Territoire et les Constructions (LATC).
2. Le projet du PPA «Port Ouest» rend nécessaire la création de 125 places d'amarrage supplémentaires, ce qui portera la capacité du port à 430 places. De ce fait, s'agissant d'un port de plaisance de plus de 100 places d'amarrage, le projet est soumis à la procédure d'Etude d'Impact sur l'Environnement (ci-après EIE).
3. La démarche d'EIE doit être mise en œuvre dès l'élaboration du PPA puisque celui-ci planifie la réalisation d'une installation soumise à l'EIE lorsqu'il comporte des mesures détaillées applicables à un projet, dont il est possible de définir l'ampleur et la nature de l'impact.
4. Le plan, accompagné du rapport d'impact sur l'environnement, a été soumis à l'examen préalable des services de l'Etat. L'appréciation globale du projet a permis au Service du développement territorial (SDT) de préavisier favorablement la soumission de celui-ci à l'enquête publique. Les avis des services spécialisés de l'Etat sont mentionnés sous chiffre 2.4.3.
5. Le dossier du PQ, incluant notamment le rapport d'impact sur l'environnement du projet, a été mis à l'enquête publique du 24 novembre au 23 décembre 2010.
6. Une information publique a eu lieu le 30 novembre 2010.
7. L'enquête publique a suscité 148 oppositions et 3 observations.
8. Une séance a eu lieu le 22 novembre 2011 à laquelle étaient conviés les opposants, et à la suite de laquelle 5 oppositions ont été retirées.

2. CONSIDERE

2.1 Procédure décisive et Autorité compétente

Le projet du PPA « Port Ouest » rend possible la création de plus de 100 places d'amarrage. De ce fait, le développement du site est soumis à l'obligation de l'EIE (modification d'une installation existante). L'EIE est effectuée par l'Autorité qui, dans le cadre de la procédure décisive, est compétente pour décider de la réalisation du projet.

2.2 Pouvoir d'examen de l'Autorité compétente

L'Autorité compétente, pour procéder à l'EIE, doit déterminer si le projet répond aux prescriptions fédérales et cantonales sur la protection de l'environnement, sur la base des éléments d'appréciation suivants :

- le Rapport d'Impact sur l'Environnement (RIE) ;
- les préavis des services spécialisés de l'Etat ;
- les résultats de l'enquête publique réalisée du 24 novembre au 23 décembre 2010.

Elle fixe, le cas échéant, les conditions applicables à la réalisation du projet ou les charges à imposer au requérant pour assurer le respect de ces prescriptions.

2.3 Conformité du projet par rapport à l'aménagement du territoire

Le rapport selon l'article 47 OAT et le rapport d'impact montrent que le PPA « Port Ouest » est conforme à la législation sur l'aménagement du territoire, au PDCn et aux autres planifications régionales, intercommunales ou communales.

2.4 Etude d'impact sur l'environnement

2.4.1 Bases légales

Les prescriptions fédérales et cantonales sur la protection de l'environnement applicables au PPA (ou PQ) sont notamment :

- la Loi fédérale sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983 (LPE / RS 814.01) ;
- la Loi et l'Ordonnance fédérales, respectivement du 1er janvier 1966 et du 16 janvier 1991, sur la protection de la nature et du paysage (LPN / RS 451 ; OPN / RS 451.1) ;
- l'Ordonnance fédérale sur la protection de l'air du 16 décembre 1985 (OPair / RS 814.318.142.1) ;
- l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1986 (OPB / RS 814.41) ;
- la Loi et l'Ordonnance fédérales, respectivement du 24 janvier 1991 et du 28 octobre 1998, sur la protection des eaux (LEaux / 814.20 ; OEaux / RS 814.201) ;
- l'Ordonnance fédérale sur l'assainissement des sites pollués du 26 août 1998 (OSites / RS 814.680) ;
- l'Ordonnance fédérale sur les atteintes portées aux sols du 1er juillet 1998 (OSol / RS 814.12) ;
- et la Législation cantonale d'application.

2.4.2 Rapport d'impact

Le rapport d'impact sur l'environnement était joint au PPA « Port Ouest » qui a été soumis à l'enquête publique du 24 novembre au 23 décembre 2010.

Les principaux impacts relevés par le RIE concernent les aspects suivants :

Protection de l'air – immissions

L'effet attendu du projet est faible et limité dans l'espace. D'une manière générale, le projet s'accompagne de 30 places de stationnement supplémentaires. Ces dernières auront un impact faible vis-à-vis de la problématique air.

Protection contre le bruit

Le projet respecte l'article 9 OPB.

Rayonnement non ionisant

Aucune contrainte ORNI n'est à prévoir.

Protection des eaux

Le ruisseau de Langollioux présent dans le secteur se déverse dans le lac au niveau du port de Rolle. Le projet de nouvelle digue va entraîner un impact sur l'exutoire présent durant la phase de travaux. Il conviendra de prendre les mesures nécessaires afin de maintenir l'évacuation de ces eaux.

Le périmètre du projet est classé en secteur « A » de protection des eaux en raison de la proximité avec le Léman.

Des mesures doivent être mises en place pour prévenir tout rejet de polluant dans les nappes souterraines. Ces mesures seront suivies durant la phase de réalisation par le biais du Suivi Environnemental de Réalisation (SER).

Site pollué

Aucun site pollué n'est recensé dans le périmètre du projet.

Milieux naturels et paysage

La modification la plus importante consiste en la démolition et la reconstruction de la digue Est du port. La période de réalisation des travaux sera choisie de manière à ne pas créer de conflits avec la faune présente et les usagers du port.

La végétation se développera selon le processus de colonisation classique avec les espèces pionnières typiques des substrats rocheux. A terme, on peut estimer que la végétation colonisant la nouvelle digue sera du même type que celle présente actuellement.

Concernant la faune lacustre, les travaux n'auront, là aussi, qu'un impact limité. Les espèces présentes actuellement dans le port et ses environs n'auront aucun problème à recoloniser le port. Les travaux de faucardage resteront limités aux secteurs d'accès au port.

Afin d'améliorer la situation pour l'avifaune (ensemble des espèces d'oiseaux du secteur), il est prévu d'installer sous la digue de protection d'entrée du port (digue sud-ouest extérieure) des plates-formes à nidification pouvant être utilisées par les Foulques et les Grèbes, ainsi que des nids à Harle bièvre (canard piscivore).

Le nombre d'arbres recensé sur le périmètre du Jardin Anglais est de 35. Chaque specimen abattu sera compensé sur place par le biais de replantation d'espèces indigènes ou de parc.

Déchets liquides et solides

Un système de récupération des eaux noires est présent au niveau de la grue. Ce système sera conservé et le cas échéant déplacé pour faciliter son utilisation par tous les bateaux (tirant d'eau, accessibilité). En outre, les eaux de carénage sont récupérées pour être traitées.

Un système de tri sélectif existe actuellement dans le périmètre du port (conteneur papier et verre). Il sera maintenu après la réalisation de la nouvelle digue et du parking.

2.4.3 Avis et conditions des instances cantonales spécialisées et de la CIPE

Les services spécialisés ont, en résumé, émis les conditions et avis suivants :

- le Service de la mobilité (ci-après SM) approuve le projet de planification et le RIE. Il rappelle toutefois l'importance pour la Commune de mener une réflexion approfondie sur la gestion du stationnement dans le secteur. La Municipalité a engagé une étude sur le thème du stationnement sur l'ensemble du territoire rollois, et plus particulièrement sur l'opportunité de créer des parkings souterrains collectifs ;
- le Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN) n'a pas de remarques particulières sur ce dossier ;
- le Service des Eaux, Sols et Assainissement (SESA-EH) demande que les places d'amarrage proches de l'Île de la Harpe soient supprimées et intégrées au port. Le règlement du PPA a intégré cette demande ;
- le Service des Forêts, de la Faune et de la Nature - Centre de conservation de la faune et de la nature (SFFN-CCFN) préavise favorablement le projet. Il soutient la demande du SESA-EH de supprimer les places d'amarrage proches de l'Île de La Harpe ;
- le Service Immeubles, Patrimoine et Logistique (SIPAL) n'a pas de remarques, celles formulées lors de la présentation à la CIPE et au cours de l'examen préalable ayant été prises en compte (demande d'un plan d'ensemble soumis à l'autorisation du SIPAL lors de l'enquête publique des travaux du port et de la rue du Port) ;
- la Commission des Rives du Lac (CRL) reprend la requête du SESA-EH (suppression des places d'amarrage proches de l'île) et demande l'examen des amarrages et pontons privés afin d'envisager le rapatriement dans le port. Elle demande également que le cheminement riverain soit aménagé simultanément à l'aménagement du port ;
- la Commission de coordination Interdépartementale pour la Protection de l'Environnement (CIPE) estime que la réalisation du projet sera conforme aux prescriptions environnementales, sous réserve de la prise en compte des conditions émises par les Services cantonaux, en particulier dans le domaine de la nature (légalité de l'abattage des arbres du Jardin Anglais).

2.4.4 Appréciation globale de la compatibilité du projet avec l'environnement

Selon le rapport d'impact sur l'environnement et l'évaluation des instances spécialisées et de la CIPE, le projet est compatible avec l'environnement, pour autant que les conditions contenues au point 2.4.3 soient remplies.

2.5 Enquête publique

L'enquête publique a eu lieu du 24 novembre au 23 décembre 2010.

Le projet de PPA mis à l'enquête a suscité 148 oppositions et 3 observations ou remarques.

Pour faciliter le traitement de ces oppositions, elles ont été regroupées selon les thèmes abordés :

A : Agrandissement du port (justification et projet de port)

B : Stationnement et circulation

C : Financement du projet

D : Impact du projet sur le Jardin Anglais

E : Divers

Le traitement de ces oppositions a conduit la Municipalité à modifier le plan soumis à l'enquête publique ; cette modification consiste en une réduction du secteur réservé au stationnement de surface le long du Jardin Anglais. Cette mesure permet de sauvegarder les arbres majeurs du Jardin Anglais.

2.5.1 Résumé des oppositions ou observations et propositions de réponses de la Municipalité

Le résumé des oppositions, regroupées par thèmes, est proposé ci-dessous :

A : Agrandissement du port

A1 : *Observation de l'Association des Voiles Latines qui demande à la Municipalité d'étudier les possibilités d'amarrage et de débarquement pour les plus grandes barques (observation N° 1)*

- Réponse de la Municipalité :

Les possibilités d'amarrage des différents navires regroupés sous la bannière de l'association des Voiles Latines seront évaluées dans le cadre du projet d'agrandissement du port.

A2 : *La Municipalité devrait envisager « d'apurer les patentes amarrage » attribuées aux propriétaires non domiciliés à Rolle (opposition N° 3)*

- Réponse de la Municipalité :

Les places de port sont accordées en priorité aux Rollois, puis aux habitants de la « couronne rolloise ». Les non-Rollois paient une taxe plus élevée.

A3 : *Est-il vraiment nécessaire de faire 125 places d'amarrage supplémentaires ? (opposition N° 4)*

- Réponse de la Municipalité :

L'étude du port date de plus de 10 ans. Le port et ses infrastructures ont un besoin pressant d'être rénovés. La création de 125 nouvelles places d'amarrage permettra de satisfaire les personnes qui sont en liste d'attente (110 Rollois et 150 non-Rollois selon état de la liste au 10 janvier 2012).

A4 : *Suppression du ponton pour avirons et yoles (oppositions N^{os} 33 et 42)*

- Réponse de la Municipalité :

Au stade actuel, l'aménagement du port n'est qu'une illustration. Ce point sera traité dans le cadre du projet d'exécution du port.

A5 : *Le projet de port manque de détails et devrait être conçu de manière plus respectueuse du développement durable (observation N° 36)*

- Réponse de la Municipalité :

Le dossier soumis à l'enquête est celui du PPA. Le projet de port sera développé et mis à l'enquête publique à son tour. Les équipements seront détaillés à ce moment là.

B : **Stationnement et circulation**

B1 : *Le stationnement existant est amplement suffisant (oppositions N^{os} 2, 3, 5, 7, 14)*

- Réponse de la Municipalité :

Les 145 places actuellement disponibles dans le secteur du Port sont fortement sollicitées. Les enquêtes d'occupation réalisées en mars 2010 par le bureau Transitec Ingénieurs Conseils SA confirment les résultats des pointages de 2005 et 2009.

L'extension du port doit être accompagnée de places supplémentaires pour garantir son accessibilité.

B2 : *Il manque des places pour handicapés (opposition N° 2)*

- Réponse de la Municipalité :

Les 175 places de stationnement projetées impliquent la réalisation de 4 places pour handicapés selon la norme en vigueur. Le projet d'aménagement fixera l'emplacement de ces places, dont 2 existent déjà, et seront maintenues à proximité du Casino.

B3 : *Le nombre de places de stationnement pour les vélos avec dispositifs antivol doit être augmenté. (opposition N° 2)*

- Réponse de la Municipalité :

Le règlement du PPA stipule que des places pour vélos doivent être, dans la mesure du possible, couvertes et sécurisées. Le besoin est calculé conformément aux normes en vigueur.

B4 : *Pourquoi écarter le projet d'un parking semi-enterré sous la Nautique (oppositions N^{os} 3,15)*

- Réponse de la Municipalité :

Cette variante (création d'un parking semi-enterré sous la Nautique) est rendue légalement possible par le PPA. Toutefois, la mise en œuvre d'un parking à cet endroit impliquerait la démolition des bâtiments existants (dont la Nautique) et d'une partie significative du quai. Le financement n'est pas assuré à ce jour et les difficultés de réalisation avec l'implication de plusieurs partenaires ont conduit la Municipalité à opter pour d'autres solutions (parkings souterrains à l'étude sur le domaine communal).

B5 : *30 places supplémentaires, est-ce justifié ? (opposition N° 18)*

- Réponse de la Municipalité :

La justification des 30 places de stationnement se base sur les normes VSS (Association Suisse des Professionnels de la route et des transports), qui fixe le besoin en stationnement, tenant compte de la desserte en transports publics, à 0,24 place de parc par place d'amarrage. La norme VSS fixe également le nombre de places de stationnement pour les deux-roues, qui sera appliquée.

B6 : *Augmentation du trafic impliquant plus de nuisances sonores et pollution de l'air (oppositions N^{os} 3, 4, 7, 11, 13, 16, 17, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 34, 35 et 41)*

- Réponse de la Municipalité :

Même avec une utilisation tout au long de l'année, les places supplémentaires ne généreront que 70 à 100 véhicules/jour supplémentaires (trafic journalier moyen), soit 10 à 15 véhicules/heure en pointe. Cette augmentation aura un impact négligeable sur l'exploitation du réseau et les nuisances (bruit et pollution).

La détermination des niveaux sonores en façade des bâtiments entourant le projet a été réalisée. Il est mis en évidence que les niveaux sonores respectent l'Ordonnance sur la Protection contre le Bruit (OPB), les hypothèses d'étude ont été validées par le Canton.

Les niveaux d'émissions de polluants atmosphériques liées au projet ont été calculés. Ils mettent en évidence que le projet n'entraîne pas de pollution de l'air supplémentaire.

B7 : *Danger supplémentaire - danger pour enfants (oppositions N^{os} 3, 7, 8, 11, 13, 15, 16, 17, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 35)*

- Réponse de la Municipalité :

La rue est actuellement à double sens. Le projet ne modifie donc pas la situation actuelle. Les mesures prévues dans le PPA permettent d'améliorer la sécurité des piétons. Les places supplémentaires ne généreront qu'un véhicule toutes les 5 minutes environ. En outre, le projet modifié prévoit la réalisation d'une bande piétonne de 1 m de large matérialisée par des pavés, améliorant la sécurité des piétons. Et la visibilité.

B8 : *Le stationnement est un problème saisonnier et occasionnel (oppositions N^{os} 5, 7, 9, 34, 35, 42)*

- Réponse de la Municipalité :

Il s'agit effectivement d'un problème saisonnier, mais qui ne peut être résolu par la mise en place de stationnements "spéciaux" occasionnels, générant un risque de perturbation du réseau. Des mesures pérennes d'aménagement du stationnement sont nécessaires.

B9 : *Revirement de la vision des Autorités face au droit ou non des véhicules jusque sur les rives (oppositions N^{os} 5 et 7)*

- Réponse de la Municipalité :

L'opposition se réfère probablement aux différents plans établis par le canton de Vaud, le Plan Directeur Cantonal des Rives du Léman et le Plan d'Extension Cantonal (ci-dessous PEC) N° 58 B. Une partie du périmètre du PPA est en effet régie par ce PEC.

Ce document fait l'objet d'une procédure d'abrogation menée parallèlement à la procédure de mise à l'enquête du PPA « Port Ouest ». Les Services cantonaux ont rendu un préavis positif et donné leur accord en considérant que les prescriptions du PPA ne sont pas contraires aux directives cantonales en termes de protection des rives.

B10 : *Danger créé par la circulation à double sens (oppositions N^{os} 8, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31)*

- Réponse de la Municipalité :

La rue est actuellement à double sens et ceci ne pose pas de problèmes de sécurité malgré son caractère étroit. Les mesures prévues dans le PPA permettent d'améliorer la sécurité des piétons.

B11 : *Le stationnement est trop important (opposition N° 8)*

- Réponse de la Municipalité :

Plus de 1'000 places de stationnement sont réparties sur le territoire de la Commune de Rolle. L'augmentation de 30 places dans le secteur du port ne constitue pas une augmentation importante de l'offre en matière de parcage. En outre, le dimensionnement du besoin en stationnement en lien avec le PPA a été réalisé conformément à la norme VSS 640281.

B12 : *L'usage de la voiture est favorisé (oppositions N°s 9 et 36)*

- Réponse de la Municipalité :

L'accès aux transports collectifs et aux déplacements en mode doux a été pris en considération et est favorisé. Les personnes en attente d'une place d'amarrage n'ont cependant pas toutes la possibilité d'utiliser ces modes de transport, pour des raisons de desserte ou de transport de matériel. Voir point B5 (normes VSS).

B13 : *Il manque une étude détaillée du stationnement à Rolle - vue à court terme (oppositions N°s 15, 34, 35, 37, 39, 40, 41)*

- Réponse de la Municipalité :

La Commune a établi un plan directeur du stationnement sur son territoire et des études sont également en cours : études sur le stationnement et sur le trafic liées au projet de réaménagement de la Grand-Rue et sur différents plans de quartiers.

Une étude sur les opportunités de projets de parkings souterrains est menée actuellement (rapport provisoire rendu à la Municipalité en novembre 2011).

B14 : *Problèmes d'accès privé direct sur DP (opposition N° 42)*

- Réponse de la Municipalité :

L'enquête publique porte sur le PPA « Port Ouest » qui règle l'affectation du sol. Le projet proprement dit doit encore être établi et le point soulevé sera traité à ce moment-là.

B15 : *Où sera réalisé le parking pour les 30 places de stationnement ?*

- Réponse de la Municipalité :

Le PPA prévoit des secteurs réservés au stationnement de surface. Des parkings souterrains peuvent également être implantés dans le périmètre du PPA. Le projet de réalisation du port, du réaménagement de la rue du Port et du Jardin Anglais préciseront ces aménagements. Ils seront également mis à l'enquête publique.

C : Financement du projet**C1 :** *Le financement du projet d'agrandissement du port n'est pas assuré, il vient en plus des projets de réaménagement de la Grand-Rue et la création de Rodéo II (oppositions N°s 3 et 32)*

- Réponse de la Municipalité :

L'enquête publique porte sur le PPA « Port Ouest » qui règle l'affectation du sol. Le projet proprement dit doit encore être établi, ainsi que son dossier de financement qui sera également présenté au Conseil communal.

C2 : *Le projet n'est pas rentable. Son financement repose uniquement sur l'apport des contribuables rollois (oppositions N°s 3 et 32)*

- Réponse de la Municipalité :

Voir réponse au point C1.

D : Impact sur le Jardin Anglais

La grande majorité des oppositions porte sur l'atteinte qui est faite au Jardin Anglais, en particulier sur l'emprise importante prévue sur cet espace vert pour assurer le stationnement.

La Municipalité, prenant en considération les arguments avancés, a décidé de rechercher des solutions. Plusieurs variantes ont été proposées par les mandataires. Sur la base de la variante retenue (voir illustration page suivante), la Municipalité a décidé de modifier le PPA en réduisant le secteur réservé au stationnement de surface. Il sera dès lors organisé avec une bande unique de places accessibles depuis la rue du Port. Cette solution permet d'implanter 63 places le long du Jardin Anglais, en ménageant des passages pour les piétons et des espaces pour replanter les arbres qui seraient abattus. Les arbres « majeurs » du Jardin Anglais seront préservés, tant que leur état sanitaire le permettra.

L'aménagement prévoit également que le parking existant à l'Ouest du Casino soit supprimé, en faveur d'un aménagement paysager mettant en valeur le bâtiment du Casino. Le PPA permet de créer un parking souterrain qui serait par exemple implanté directement à l'Ouest du Casino. Ce parking doit cependant être dimensionné de manière à ce qu'un équilibre soit trouvé entre rentabilité et besoin (54 places pour le port).

Une étude d'opportunité pour la création de parkings souterrains est en cours. Le rapport définitif est attendu en janvier 2012 (rapport provisoire remis à la Municipalité en novembre 2011).

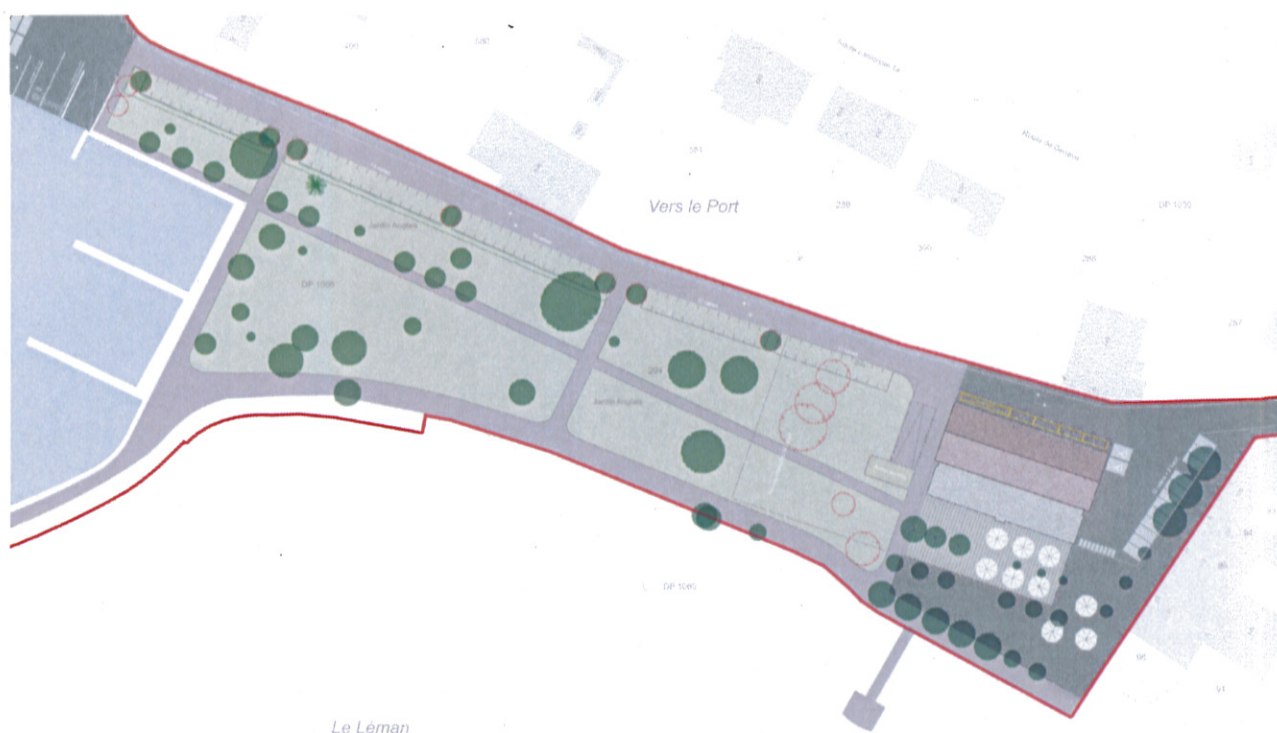


Illustration proposée

- Réponse de la Municipalité :

La Municipalité a décidé de modifier le PPA, en réduisant la surface réservée au stationnement, afin de préserver au mieux les arbres. Par ailleurs, il est rappelé que le PPA autorise la construction d'un parking enterré.

L'illustration proposée par la Municipalité, avec un parking souterrain d'environ 50 places situé à l'Ouest du Casino, montre que le nombre d'abattages sera très limité et laisse en place les arbres majeurs et significatifs du Jardin Anglais. La surface occupée par le parking souterrain fera l'objet d'un plan d'aménagement paysager. Conformément à l'article 8.4 du règlement sur le PPA, tout arbre abattu fera l'objet d'une compensation par la plantation d'un nouvel individu.

D5 : *Altération de la beauté des lieux - zone totalement dénaturée (oppositions N° 4, 5, 7, 8, 11, 13, 14, 16, 17, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 35, 36, 37)*

- Réponse de la Municipalité :

L'un des objectifs du PPA est d'offrir une qualité paysagère renforcée du Jardin Anglais. L'article 8.2 du règlement sur le PPA précise l'implication du SIPAL, section Monuments et Sites quant à la validation des aménagements paysagers. Concernant le port, les aménagements prévus ne dégradent en rien l'aspect visuel du secteur.

D6 : *Amorce de la future disparition du Jardin Anglais (opposition N° 8)*

- Réponse de la Municipalité :

Voir réponse au point D2.

D7 : *Traiter la transition route - parc avec plus de discernement (opposition N° 18)*

- Réponse de la Municipalité :

Le PPA prend en compte les problématiques de mobilité sur la rue du Port et notamment la connexion avec l'immeuble du Courtil. La situation est améliorée par une augmentation de la visibilité.

D8 : *Valeur intrinsèque du Jardin Anglais mise en évidence par le conservateur des Monuments historiques (opposition N° 9)*

- Réponse de la Municipalité :

La valeur paysagère historique du Jardin Anglais n'est pas remise en question par le PPA, c'est pourquoi le réaménagement du Jardin Anglais doit être soumis au SIPAL, service compétent du canton de Vaud en la matière.

D9 : *Emprise minimale sur la zone verdure (opposition N° 10)*

- Réponse de la Municipalité :

Voir réponse au point D4.

E : Divers

E1 : *Choix de la période de la mise à l'enquête pas judiciaire (opposition N° 3)*

- Réponse de la Municipalité :

La procédure légale a été suivie.

E2 : *Douanes : accès lacustre et terrestre. Utilisation de la citerne et des places de stationnement à maintenir (observation N° 6)*

- Réponse de la Municipalité :

Les demandes des douanes sont prises en compte dans le PPA.

E3 : Aucune réflexion globale de qualité (opposition N° 9)**- Réponse de la Municipalité :**

Le PPA impose la prise en compte du port et du Jardin Anglais comme une seule entité. Ceci implique une réflexion globale pour tout le périmètre d'étude.

En ce qui concerne le réaménagement du Jardin Anglais, ce dernier doit faire l'objet d'une validation par le SIPAL, ce qui assure un bon niveau de la qualité des aménagements. De plus, le dossier a été établi par des bureaux spécialisés dont le travail a été apprécié par la Municipalité et par les Services cantonaux.

E4 : Réflexion à axer vers un projet de parking de grande envergure (oppositions N°s 10, 35 et 36)**- Réponse de la Municipalité :**

La modification du PPA va dans le sens d'une réflexion pour un parking à plus grande échelle.

E5 : Privilégier la réfection de la Grand-Rue (oppositions N°s 8, 11, 13, 16, 17, 19, 20, 21, 24, 30, 31, 32)**- Réponse de la Municipalité :**

Le projet de réaménagement de la Grand-Rue est en cours de planification et n'est pas remis en question par le présent projet d'agrandissement du port.

E6 : Faible fréquence de sortie des bateaux (opposition N° 36)**- Réponse de la Municipalité :**

Le besoin en places d'amarrage n'est pas lié à la fréquence de sortie des bateaux.

E7 : Intérêts des propriétaires privilégiés aux dépens du reste de la population (opposition N° 41)**- Réponse de la Municipalité :**

Le réaménagement du Jardin Anglais en lien avec l'extension du port constitue un élément majeur de la Ville pour l'ensemble de la population.

E8 : Servitudes de passage à contrôler / maintenir (opposition N° 42)**- Réponse de la Municipalité :**

Les servitudes de passage sont contrôlées et maintenues.

E9 : Formules trompeuses cherchant à fourvoyer le citoyen (observation N° 9)**- Réponse de la Municipalité :**

Le projet a pour but d'offrir un lieu d'agrément de très bonne qualité en lien avec le lac et ses rives sur le territoire de la Commune dans un secteur à forte fréquentation.

* * * * *

3. LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE

Fondé sur ce qui précède, le Conseil communal de Rolle

- vu le préavis 2011 - 2016 / N° 19 de la Municipalité,
 - entendu le rapport de la Commission permanente d'urbanisme chargée d'étudier cet objet,
 - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
1. Adopte le PPA « Port Ouest » et le règlement qui lui est attaché, tels que soumis à l'enquête publique, à la condition principale suivante :
 - le plan de situation est modifié par une réduction de la surface réservée au stationnement.
 2. Adopte les réponses aux oppositions et observations formulées lors de l'enquête publique.
 3. Adopte le projet de decadastration des DP 1066 et 1031 (partiel) et de les transférer au profit de la parcelle 294, via le domaine privé communal.

Consultation publique

Après l'approbation préalable du PPA « Port Ouest » par le Département compétent, la décision finale sera mise en consultation publique durant 30 jours au greffe communal de Rolle, accompagnée du rapport d'impact sur l'environnement et du plan. L'avis de la consultation sera publié dans la Feuille des Avis Officiels du canton de Vaud (FAO) et dans un journal local, ainsi qu'au pilier public de la Commune.

Voie de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (Av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne), aux conditions de la Loi sur la Juridiction et la Procédure Administrative du 28 octobre 2008 (LJPA / RSV 173.36), en vigueur dès le 1^{er} janvier 2009. Le recours s'exerce par écrit dans les 30 jours dès la communication de la décision attaquée. L'acte de recours doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours. Ce mémoire sera accompagné des pièces utiles et, le cas échéant, de la procuration du mandataire.

En cas de rejet du recours, les frais d'instruction et un émolument peuvent être mis à la charge du recourant.

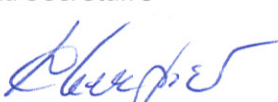
AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE

Le Président


Nicolas Walter



La Secrétaire


Violaine Cherpillod

Annexe

Liste des oppositions

N°	Date	Prénom	NOM	Société
1	29.11.2010	Eric	TEYSSEIRE	A.V.L.L
2	13.12.2010	Valérie	SCHWAAR	ATE Vaud
3	20.12.2010	Roland	TROILLET	
4	21.12.2010	Véronique	PFEIFFER	
5	21.12.2010	Danielle et Philippe	CHAPPUIS	
6	22.12.2010	D.	SALMONI	AFD, Centre immobilier Genève
7	22.12.2010	Jean-Claude G.X. Luis	PILET MARTINET MASSET	c/o Le Courtil
8	22.12.2010	Anne-Marie et Jean	MAYERAT	
9	22.12.2010	Hubert Christine Camille François	SILVAIN SILVAIN SILVAIN SILVAIN	
10	23.12.2010	Jacqueline et Siegfried	ADAMER	
11	23.12.2010	Isabelle	GUISAN	
12	23.12.2010	<i>Pas de signature – Pas d'adresse</i>		
13	23.12.2010	Florence Florence Jean Pierre	BÖHMER FRIES QUIBLIER SUCHET	
14	23.12.2010	Barbara	ULRICH KÜNSTNER	-
15	23.12.2010	Francisca	GOMEZ	
16	23.12.2010	Claudine Michel Jean-Pierre Medhy Gino Aurélie Nadia Christelle J. Olga Daniel Albert Germaine	ROSSET ANDREY HOLLENSTEIN STEHLIN SICONOLFI GÉTAZ GÉTAZ MOREIRA SOARES HUSZ TEYSSEIRE BROSSY BIRBAUM	
17	23.12.2010	E. Françoise Luigi Marie-Anne	GILLABERT FAVRE MICELLO PRÉNAT	
18	23.12.2010	Josette	QUATTROPANI	
19	23.12.2010	Margaret Janine Daisy Marianna François Carole Bruno Guillaume Maria Theresa Anne Lise Nicolas	RUCHTI - REIS LINDHOLM SCHLETTI TELLENBACH COMTE JUNOD TRUC WICHT LEGRO MAGNENAT GRAF	Galerie François Comte SA
20	23.12.2010	Florence Orazio Magdalena	FRIES CICCARELLI ROCHAT	

		Manfred	RUCHTI	
		Erika	MENAMKAT	
21	23.12.2010	Véronique	PERRELET	
22	23.12.2010	Marie-Grâce	ETHENOZ	
		Alessandro	MELILLO	
		Jean-Claude	SCHAFFNER	
		Lisa	WALLIN	
		Antonio	DA SILVA TEIXEIRA	
		Carole	MATTI	
		Pierre-Yves	LEISI	
		Claudine	MICHON	Services immobiliers
		Joël	RUFFET	YPOB.S.A.
		René	TAURIAN	
		Laurent	QUENNEHEN	
23	23.12.2010	Jean-Paul	MESSIEUX	JP Mode
		Edmond	JAQUEROD	
		Françoise	JAQUEROD	
		Nicolas	CHARRIÈRE	Auberge de Dully
		Jean-Pierre	GOLAY	
24	23.12.2010	Sylvie	LARUELLE	
		Gérald	CLERC	
		Christophe	CHEVALIER	
25	23.12.2010	Marlène	MAZ	
		Fabienne	CODEREY	
		Véronique	STEHLIN	
		Dominique	MATTHEY	
		Dominique	RUGGLE	
		Danielle	TILLE	
26	23.12.2010	Bernard	UELTSCHI	
		Laurence	NAIT	
		Abderrazzak	NAIT	
		Gregory	THORNE	
		Geneviève	BOUJOL	
27	23.12.2010	Gérald	MABBOUX	
		Beatrix	ABDELNOUR	
		Annia	HASELBACH	
		Catherine	THOMAS	
		Frédéric	BOURDIER	
		Denise	BOURDIER	
		Pierre	BOURDIER	
28	23.12.2010	Nadja	VOLMER	
		Rita	VOLMER	
		Celia	VOLMER	
		Christelle	GUT	
		Laurent	MICHON	
		Gaëlle	MICHON	
		Liliane	MICHON	
		Monique	MICHON	
		H.	MICHON	
		Stéphane	JAYET	
		Graziella	JAYET	
		Valentino	SABRE	
		Stéphane	BÄTZNER	
		Marielle	ROMAND-BÄTZNER	
		Catherine	MULLER	
		Fabiana	MARIANO GREEN	
		Shkurte	SHENARAJ	
29	23.12.2010	Ewald	OESCH	La Vieille Fontaine Antiquités SA
		Philippe	HENCHOZ	
		Louisa	BOEGLI	
		Urs	BOEGLI	

		Muriel	BURNET	
		Véronique	ROSSET	
		Olivier	MOREL	
		Joy	Illisible	
30	23.12.2010	Nicolas	MARTIN	
		Caroline	MARTIN	
		Marius	MARTIN	
		Monique	MARTIN	
		Pierre	PANTILLON	
		Simone	PANTILLON	
		François	GÉTAZ	
		Isabelle	DELBOS PIOT	
31	23.12.2010	Monique	PÉRUSSET	
32	23.12.2010	Michel	WURSTEN	
33	23.12.2010	Bruce	REYNIER	Institut Le Rosey
34	23.12.2010	Aude	WEBER	
35	23.12.2010	Ottavia	MAURICE	
36	23.12.2010	Jean-Philippe	MAYERAT	
37	23.12.2010	Annette et Blaise Ph.	JUNOD	
38	24.12.2010	Marie-Thérèse et Cornelis	LEGRO	
39	24.12.2010	Verena	AEPLI	
40	24.12.2010	Auguste	CHINET	
		Marcelle	SCHICKLIN	
		Rosmarie	BURRI	
41	24.12.2010	Julien	PIOT	
42	24.12.2010	Silvana et Jacques D.	TSCHUDIN	